

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260421-2026-DM-036A-AU
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

publié Notifié le 28/04/2026

Pour le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature,
le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Valérie HETUIN

H. Hetuin
Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles -

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-036A
du 21 avril 2026**

OBJET : URBANISME - Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Permis de Construire (2.2.2).

URBANISME - Dépôt d'un Permis de construire - Changement de destination d'un entrepôt en bureaux -
Modification de façades - Création de surface de plancher - Parcelle cadastrée AX 112, sise 3 rue Augustin
Fresnel - 95190 Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 27°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à
l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à
Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet un changement de destination d'un entrepôt en bureaux, la création
de surface de plancher, la modification des façades sur la parcelle cadastrée AX 112, sise 3 rue Augustin Fresnel
-95190 Goussainville,

Considérant que pour ce faire, un permis de construire doit être déposé,

DECIDE

Article 1^{er} : DE DÉPOSER un permis de construire pour un changement de destination d'un entrepôt en bureaux,
la création de surface de plancher, la modification des façades sur la parcelle cadastrée AX 112, sise 3 rue
Augustin Fresnel - 95190 Goussainville.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

(95) - n°

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil,
dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.